



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 26 mai 2026

Le mardi vingt-six mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le vingt-et-un mai 2026, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle du Conseil Municipal en mairie.

Etaient présents :

Mme PINEAU Brigitte, M. BOISAUBERT Cyril, Mme MÊME Nathalie, M. LECLERCQ Gérard, Mme RIVIÈRE Marie, M. GASNIER Gilles, Mme DUCHATEAU Christiane, M. LAURIN Didier, M. JUSSEAUME Pascal, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme CHARLES Sylvie, M. BUERIA Jean-Michel, M. CHARTIER Jérôme, Mme LE GOFF Anne-Sophie, Mme ROUSAU Adeline, M. MARTIN Kevin, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel, Mme EL KIMIA Aurélie, Mme CAZEAUX Fatima.

Etaient absents :

M. FOURY Raphaël, procuration à M. CHARTIER, Mme KEIL Laurianne, Mme RUELLÉ Noémie, procuration à Mme PINEAU.

Le quorum (11) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MÊME été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

1. Exercice du droit à formation des élus.

Mme le Maire explique que, conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les trois mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune.

La collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local. Elles doivent correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux.

Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales, après avis du conseil national de la formation des élus locaux.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus ne peut être inférieur à 2% et supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Mme le Maire indique qu'une enveloppe budgétaire de 4000 € a été inscrite au budget 2026 pour la formation des élus municipaux. Cette somme pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérait nécessaire.

Mme le Maire propose de fixer les orientations suivantes :

- Thématiques en lien avec les délégations et les différentes commissions,
- Fondamentaux du mandat,
- Politiques publiques et actions locales,
- Développement et aménagement du territoire,
- Conduite de projets,
- Management et ressources humaines.

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avvertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Le remboursement des autres frais de formation (déplacement, séjour, pertes de revenu) s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu par le biais du budget général.

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus elles que définies précédemment.
- Valider la somme de 4000 € par an au titre du droit annuel à la formation des élus.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

2. Projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Mme le Maire donne la parole à M. LECLERCQ, Adjoint en charge des Infrastructures, qui explique qu'un Plan de Mobilité est un document stratégique que les agglomérations de plus de 100 000 habitants sont tenues de mettre en place.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, qui est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le périmètre de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vernou-sur-Brenne, Vouvray et La Ville-aux-Dames assure l'élaboration de ce Plan de Mobilité en collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux.

Ce plan, conçu pour harmoniser les politiques de mobilité des 25 communes concernées, définit l'organisation des déplacements des personnes et du transport de marchandises pour la décennie à venir.

L'objectif du Plan de Mobilité est de garantir une répartition équitable des services de transport et un accès optimal aux équipements, tout en intégrant les enjeux environnementaux, tels que la réduction du bruit, du trafic routier, des polluants atmosphériques, et des émissions de gaz à effet de serre, conformément à la stratégie nationale bas carbone.

Le Comité Syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine a arrêté le dossier projet du Plan de Mobilité par une délibération du 17 décembre 2025. Le dialogue avec les acteurs du territoire continue avec la consultation réglementaire jusqu'à l'approbation définitive du dossier. La phase de consultation des personnes publiques est en cours, et c'est à ce titre que l'avis de la commune de Vouvray est sollicité.

M. LECLERCQ indique que 4 actions sur les 40 du Plan concernent Vouvray :

- Action 2 sur la nouvelle offre Fil Bleu. A ce titre il y a une réunion le 7 juillet 2026 donc à voir si nous aurons plus de fréquence sur le Fil Bleu.
- Action 12 sur les lignes structurantes de covoiturage : la ligne Amboise-Tours n'est pas citée dans le parcours entre Amboise et Tours, alors qu'un parking relais avait été inscrit dans le plan d'aménagement donc ça peut être un point de vigilance.
- Action 13 sur le maillage Vélival comprenant les itinéraires cyclables de la CCTEV.
- Action 33 sur les services de mobilité à vélo avec l'offre Vélocity qui est une location longue durée de vélo électrique auquel les Vouvryllons ont accès.

Chacun ayant pu prendre connaissance du projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine C 25/12/09 en date du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Le Conseil Municipal décide par 21 voix pour et 1 abstention (Mme RIVIÈRE ne prend pas part au vote) d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine.

3. Loyer du logement rue du Petit Coteau.

Mme le Maire explique que le locataire de la maison située rue du Petit Coteau (à proximité de la piscine) a déménagé en mars dernier. Des travaux de rafraichissement étant en cours il est proposé d'adopter un nouveau loyer.

Mme le Maire indique que la maison comprend :

Au niveau -1 : deux caves.

Au rez-de-chaussée : entrée, séjour, cuisine, bureau, une chambre, dressing, salle d'eau, W.C., chaufferie et palier.

A l'étage : palier, deux chambres et salle de bain.

Deux appentis.

M. LECLERCQ ajoute qu'il y a une servitude dans le jardin pour accéder au puits alimentant la piscine.

Mme le Maire rappelle que le précédent loyer s'élevait à 840 € et propose de le fixer à au moins 1000 €.

Mme CAZEAUX : Est-ce qu'il s'agit d'un logement fléché pour des personnes en particulier ?

Mme le Maire : Non, pas du tout.

Mme CAZEAUX : Qui va se charger de sélectionner le futur locataire ?

Mme le Maire : Le logement sera mis en agence ou chez le notaire.

Mme CAZEAUX : Et il n'est pas à loyer modéré.

Mme le Maire : Non, mais l'APL est possible.

Mme ROUSAU : L'agence qui va gérer la location ne peut pas faire l'évaluation du bien ? Je ne sais pas si on a la compétence pour évaluer le montant d'un loyer.

Mme le Maire : Il va certainement être évalué beaucoup plus cher par rapport à la grandeur.

Mme ROUSAU : Il peut être tenu compte des nuisances sonores, c'est leur métier. Je suis surprise qu'on le fasse comme ça de but en blanc.

Mme le Maire : C'est toujours les élus qui décident le loyer.

M. LECLERCQ : Qu'est-ce qui se passe si on choisit un loyer qui ne correspond pas finalement et qu'on n'a pas de candidats ? On est obligé de refaire une délibération ?

Mme le Maire : Bien-sûr, oui.

M. AULAGNIER : Il faut savoir que sur Vouvray c'est environ, 10 € du m², donc si le logement fait 150 m², c'est 1500 € et du fait des nuisances il y a un abattement de tant.

Mme CAZEAUX : Ce serait un locataire de la ville donc la gestion reviendrait à la ville ?

Mme le Maire : C'est déjà le cas avec les logements à côté de la mairie.

Mme CAZEAUX : On sait que le logement dans le coin c'est très compliqué et le fait d'être en capacité de mettre un montant sur un bien c'est difficile.

Mme le Maire : Un bien de ce type là sur Vouvray c'est au moins 1400 € mais il y a les nuisances des équipements sportifs à proximité.

Mme ROUSAU : La question c'est est-ce que l'objectif c'est de rentabiliser au maximum et de dire tant pis, on revoit dans 3 mois si on était trop haut ?

M. AULAGNIER : Il ne faut pas dépasser 1200 €.

Mme le Maire : Il faut délibérer si on veut la louer au premier juillet.

Il y a déjà des demandes de personnes qui habitent hors Indre-et-Loire et qui veulent se rapprocher. On délibère et si vraiment on n'a personne on re-délibère en juin pour revoir à la baisse.

M. MARTIN : Je trouve ça difficile pour nous de trouver un prix. Vu qu'on est en délégation avec une agence immobilière et qu'on a encore le Conseil municipal du mois prochain, je serais quand même d'avis qu'on demande à un professionnel de l'estimer.

Mme CAZEAUX : Le fait de passer par une agence ça peut aussi garantir une décision prise au sein d'un Conseil Municipal. C'est un nouveau mandat avec une nouvelle dynamique, même dans la communication avec la population : dire qu'il y a une transparence réelle et que certes la ville prend en charge la gestion du bien cependant la ville n'est pas aujourd'hui en capacité de pouvoir émettre un loyer et elle le délègue à une agence.

Mme le Maire : Je veux bien mais on ne louera pas la maison cet été.

M. LECLERCQ : On fait la location par l'agence et ce sera géré par l'agence ?

Mme le Maire : Oui, on n'est pas gestionnaire. Ce n'est pas la mairie qui fera le bail.

Mme le Maire demande qui souhaite solliciter une agence immobilière. 4 personnes y sont favorables contre 18 pour délibérer le tarif en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer par 19 voix pour et 3 abstentions (M. MARTIN, Mme EL KIMIA et Mme CAZEAUX) le loyer pour la maison d'habitation située rue du Petit Coteau à 1100 €. Ce loyer sera révisé annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

4. Désignation de représentants au sein de l'entente communale pour l'entretien et la rénovation des chemins ruraux traversés par la course cycliste Paris-Tours.

Mme le Maire donne la parole à M. GASNIER, adjoint en charge de la voirie, qui rappelle que par délibération du 13 janvier 2026, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une entente intercommunale pour l'entretien et la rénovation des chemins ruraux traversés par la

course cycliste Paris-Tours avec les communes de Chançay, Noizay, Reugny, Rochecorbon et Vernou-sur-Brenne.

Il y a lieu de désigner 2 représentants au sein de cette entente, 1 titulaire et 1 suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :

- M. Gilles GASNIER comme titulaire
- M. Pascal JUSSEAUME comme suppléant

5. Modification statutaire du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Mme le Maire donne la parole à M. GASNIER, Adjoint à l'urbanisme, qui explique que le comité syndical du syndicat « Cavités 37 » a accepté le 23 avril 2026 la demande d'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre du syndicat doit désormais se prononcer sur cette adhésion et ce retrait.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne au syndicat « Cavités 37 ».

Prochain Conseil Municipal : 30 juin 2026 à 20h30, précédé d'une commission générale à 19h30.

Approuvé à Vouvray, le 21 juillet 2026.

La secrétaire de séance,


Nathalie MÊME



Le Maire,


Brigitte PINEAU